



Procédure en cas d'urgence

TOUJOURS APPELER LE SECOURISTE
(se référer à la liste affichée dans l'entreprise)

OU L'EMPLOYEUR *(Si pas de secouriste)*

●●● Celui-ci décidera ●●●

-
- > *Si blessure superficielle : petits soins locaux.*
 - > *Dans tous les autres cas : appeler les secours, **en faisant le 15**, qui orientera la décision.*

●●● Autres numéros d'urgence ●●●

-
- **Centre de la main (Angers) : Tél. 02 41 86 86 41**
 - **Centre de la main (Nantes) : Tél. 02 51 84 88 88**
 - **Centre anti-poison (Angers) : Tél. 02 41 48 21 21**